



COMMISSION
DES
LOIS CONSTITUTIONNELLES,
DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL,
DU RÉGLEMENT ET
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur Manuel VALLS
Premier ministre
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75700 PARIS

Paris, le 16 février 2015

CE 15

LE PRÉSIDENT

Cher Monsieur le Premier ministre,

Après les terribles événements survenus en janvier à Paris, ravivés par les crimes qui viennent d'être commis à Copenhague, je souhaite plus que jamais contribuer à un dialogue constructif avec le Gouvernement pour le renforcement de la lutte contre le terrorisme.

L'examen attentif des actions que vous avez annoncées sera l'occasion pour le Parlement de les compléter par ses propres propositions, notamment celles qui seront issues de la commission des lois du Sénat. Dans ce cadre, plusieurs de mes collègues de cette commission et moi-même avons réfléchi à différentes initiatives qui nous paraissent de nature à amplifier l'efficacité de la prévention et de la répression des attentats terroristes.

En premier lieu, il nous est apparu que la priorité s'attachait non pas à l'élaboration d'une nouvelle loi pénale, pour nécessaire qu'elle soit sur certains points, mais à la mise en place de moyens renforcés pour notre système de renseignement et à une lutte plus efficace contre les phénomènes de radicalisation en amont des actions terroristes.

Plusieurs dispositions législatives pénales seraient cependant utiles. Je songe d'abord au report de l'application des dispositions de la loi du 15 août 2014 instituant la contrainte pénale. Cette mesure, qui n'est pas assortie des moyens nécessaires à sa mise en œuvre dans des conditions permettant d'assurer la surveillance des condamnés, est aujourd'hui un motif d'inquiétude majeur pour les magistrats, pour les policiers et les gendarmes, pour l'administration pénitentiaire et, au-delà, pour l'ensemble de nos concitoyens.

.../...



Il me semble également indispensable d'envisager l'élargissement de la rétention de sûreté aux personnes condamnées ayant dirigé une association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste. De même, de nouvelles incriminations devraient être instituées : l'infraction spécifique de consultation habituelle de sites internet liés à l'apologie du terrorisme ou encore l'incrimination de recrutement de personnes en vue de rejoindre une zone pour participer à des actes de terrorisme, ou simplement rejoindre un groupe terroriste. Il semble également nécessaire de clarifier l'article 57-1 du code de procédure pénale afin de faciliter l'action des juges d'instruction en matière de captation des données informatiques. La lutte contre l'apologie et la provocation au terrorisme sur internet devrait en outre être encore renforcée.

À la suite des propositions de la délégation parlementaire au renseignement, dont je suis membre de droit, nous souscrivons par ailleurs à l'objectif d'adoption rapide d'une loi-cadre sur le renseignement qui conforterait les moyens juridiques de nos services ainsi que la protection de leurs agents.

D'autres mesures s'ajoutant à celles que vous avez annoncées n'impliquent pas de modification de notre législation, mais justifient une forte mobilisation de moyens financiers et humains : création de centres de « déradicalisation » pour les djihadistes condamnés, accélération des procédures d'expulsion des étrangers faisant l'apologie du djihad et du terrorisme, mise en place d'un plan national et européen contre le trafic d'armes.

Par ailleurs, la politique pénitentiaire doit à notre sens devenir l'un des principaux volets de la lutte contre la radicalisation islamiste. Une réflexion approfondie doit être conduite pour éviter la propagation des dérives islamistes à potentialité terroriste dans les prisons : faut-il créer des quartiers séparés ? Systématiser les mesures d'isolement ? En tout état de cause, une action efficace n'est pas compatible avec la surpopulation structurelle des maisons d'arrêt. C'est pourquoi la construction de nouvelles places de prison doit être rapidement reprogrammée, en s'appuyant sur la loi de programmation relative à l'exécution des peines du 28 mars 2012, dont l'abandon a fait prendre du retard à l'adaptation de notre système pénitentiaire. Des fouilles systématiques sur des personnes dont la détention est liée à des actions terroristes apparaissent également nécessaires. Un équipement des parloirs en appareils de détection s'impose dans tous les établissements pénitentiaires.

.../...



Enfin, une prévention efficace des dérives islamistes passe par de nouvelles initiatives dans le domaine scolaire : l'enseignement du fait religieux, mais aussi le retour à l'instruction civique sur les valeurs de la République, au premier chef la laïcité. Les circonstances que notre pays traverse justifient que l'effort d'organisation de la représentation de l'Islam en France soit accentué. La République doit par ailleurs réfléchir à l'amélioration des conditions d'exercice du culte musulman en favorisant une formation de niveau universitaire des imams de langue française.

Quant à l'intérêt que vous avez publiquement manifesté pour une réflexion sur la peine d'indignité nationale, je vous en donne bien volontiers acte mais il me semble que cette réflexion relève essentiellement d'une étude historique qui pourrait utilement être confiée à des personnalités issues du monde universitaire. En tout cas, elle ne s'intègre pas aux priorités actuelles de la commission des lois du Sénat.

Dans l'espoir que ces propositions retiendront votre attention, je vous assure de mon engagement et de celui de la commission des lois du Sénat pour travailler activement à la concrétisation de l'impératif national que constitue la protection des Français contre le terrorisme et vous prie de croire, Monsieur le Premier ministre, à l'assurance de ma respectueuse considération et de

mes sentiments cordiaux,

Philippe BAS